



Faculté de médecine d'Oran
Annexe de médecine, Tiaret

Cours de graduation : 1^{ère} année de médecine

Module : Santé - Société – Humanité (SSH)

Année universitaire : 2023/2024

LA BIOETHIQUE

Pr. MAAMAR Djamel Maître de conférences «A» en Médecine légale, droit médical et éthique

Dr CHENNI M.C Assistant principal en médecine légale, droit médical et éthique

Service de médecine de médecine légale, EHU d'Oran

Faculté de Médecine d'Oran, Université Oran -1

Annexe de Médecine Tiaret, Université de IBN KHALDOUN

Président du C.P.
de première année

Chef de Département de médecine

bibliothèque

LA BIOÉTHIQUE

Plan du cours :

- I- Définition, Généralités**
- II- Historique de la bioéthique**
- III- Les comités de bioéthique à travers le monde**
 - 1- Au niveau Maghrébin**
 - 2- Dans certains pays à travers le monde**
- IV- Analyse de quelques problèmes moraux liés à la biomédecine (sujets bioéthique)**
 - 1- Les soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie**
 - 2- L'euthanasie**
 - 3- Don et transplantations d'organes**
 - 4- L'indisponibilité du sexe**
 - 5- La procréation médicalement assistée (PMA)**
 - 6- Le clonage**
 - 7- La génie génétique**
 - 8- Xénogreffes, chimères, transplantations**
- V- Conclusion**

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

I- Définition, Généralités:

- Les avancées de la science dans le domaine du vivant sont telles qu'elles bouleversent nos représentations et nos pratiques, et les inquiétudes qu'elles suscitent concernant le devenir de l'homme et de l'humanité nécessitent une réflexion éthique.
- Le terme Bioéthique a été prononcé pour la première fois en **1970** par **Van Rensselaer Potter** (oncologue à l'Université du Wisconsin) qui définissait la bioéthique de manière très générale comme "**la science de la survie**" ;
- Potter a formé le mot **bioéthique** en associant deux mots grecs, **bios**, la vie, qui représente la réalité du vivant et les sciences de la vie, et **éthos**, la morale, qui renvoie à des valeurs et des devoirs.
- Le but principal de la bioéthique est de faire l'analyse rationnelle des problèmes moraux liés à l'évolution de la biomédecine tout en respectant les valeurs de la personne: les confessions religieuses, socioculturelles..) impliquant ainsi plusieurs disciplines (philosophie, théologie, sociologie, droit, biologie, sciences médicales...)
- **Par conséquent, il ne faut pas confondre la bioéthique avec l'éthique médicale, ou la déontologie médicale.**

II- Historique de la bioéthique:

- Les racines de la législation en matière de la bioéthique médicale sont plus anciennes et peuvent être rattachées **au code de NUREMBERG en 1947.**
- En effet, à l'issue de la 2ème guerre mondiale, les instances internationales- suite aux expérimentations nazies menées Sur les camps de concentration- ont décidées de promulguer des recommandations afin de moraliser et normaliser la recherche médicale sur l'être humain.
- Les principes règles éthique concernaient:
 - Le consentement éclairé et volontaire des individus.
 - Le principe de confidentialité.
 - Le calcul du risque encouru et son évaluation en l'occurrence du bénéfice médicale attendu.
 - La liberté du malade d'arrêter l'essai s'il lui procure une infirmité physique ou mentale.
 - Stopper l'essai s'il risque d'entraîner la mort ou une infirmité aux malades.
 - La mise à la disposition des sujets les résultats de la recherche.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- **Une première convention internationale de l'Association médicale mondiale signée à Helsinki en 1964** a réaffirmé les grands principes applicables à la recherche clinique.

III- Les comités de bioéthique à travers le monde :

1- Au niveau Maghrébin :

- **En Algérie :**
- **Création du Conseil national de l'éthique et des sciences de la santé** par la loi 85-05 du 16/02/1985 complétée par la loi 90-17 du 31/07/1990 dans son Art 168/1, installé en octobre 1996.
- La loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé réaffirme dans son titre VII, les principes d'éthique de déontologie et de bioéthique.
- **La loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé, définit la bioéthique dans son article 354**, comme « l'ensemble des mesures liées aux activités relatives à la transplantation et à la greffe d'organes, de tissus et de cellules, au don et à l'utilisation du sang humain et de ses dérivés, à l'assistance médicale à la procréation et à la recherche biomédicale. »
- **Ce Conseil national de l'éthique et des sciences de la santé** est constitué de:
 - 01 représentant du ministère de la santé.
 - 09 professeurs en sciences médicales.
 - 03 praticiens de la santé.
 - 01 représentant du ministère de la justice.
 - 01 représentant du conseil islamique.
 - 01 représentant du conseil national de déontologie médicale.
- **La Tunisie** s'est dotée d'un Comité National d'Éthique Médicale par décret en septembre 1994;
- Le Maroc (a adopté en 2015, la loi 28-13) des comités d'éthique pour la recherche biomédicale se sont mis en place au CHU et aux facultés de médecine. Mais il n'existe pas encore de comité national de bioéthique.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2- Dans certains pays à travers le monde :

- Création de comités nationaux d'éthique vers les années 70: en USA, En Espagne, En Angleterre,...vers les années 80: aux Pays-Bas, En France...

IV- Analyse de quelques problèmes moraux liés à la biomédecine (sujets bioéthique):

1- Les soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie:

- Afin de soulager les douleurs physiques ainsi que la souffrance psychologique, morale et spirituelle en cas de maladie mortelle ou incurable.
- La démarche éthique décisionnelle en Soins Palliatifs (**refus de l'acharnement thérapeutique, exp mort cérébrale, et de l'euthanasie**) est guidée par : les lois, le code de déontologie médicale, des principes fondamentaux.

2- L'euthanasie:

- Le mot "euthanasie" est formé à partir de deux termes : "**thanatos**", qui veut dire "**mort**", et "**eu**", qui signifie : "**bien**". "**Euthanasie**" veut dire : "**bonne mort**", "mort douce" ; il s'agit plus précisément d'une mort provoquée par la main humaine avec l'intention d'abrégé les souffrances du malade dans les cas où il n'y a plus espoir de guérison de celui-ci et où il souffre énormément; On distingue:
 - **L'"euthanasie" proprement dite (euthanasie active)**, qui consiste en l'administration d'une médication mortelle, par une personne tierce, à un malade qui subit de grandes souffrances et qui est de toute façon condamné;
 - **L'"euthanasie passive"** pour désigner l'arrêt des soins jusqu'à présent administrés à ce genre de malade, dans la mesure où l'on sait que cet arrêt des soins entraînera plus rapidement sa mort.
- **A différencier l'Euthanasie:**
 - **Du suicide assisté:** Si la personne tierce ne fait que fournir la médication au malade va l'utiliser lui-même pour se donner la mort.
 - **De la mort assisté;**
- **En Algérie**, l'éthique musulmane ainsi que la loi n'autorisent pas de droit à l'assistance au suicide, ni à l'euthanasie.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- **En France**, l'idée générale est de favoriser les soins palliatifs et d'interdire l'euthanasie active.
- **Cependant, certains pays dans le monde autorisent l'euthanasie active, l'euthanasie passive et le suicide assisté comme: la Suisse, certains états USA, l'Espagne, la Belgique, Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Colombie...**

3- Don et transplantations d'organes:

- Le prélèvement d'organes et de tissus en vue de transplantation peut être pratiqué **chez le vivant et le mort (mort cérébrale)**.
- La transplantation d'organes repose sur **trois grands principes** :
 - le consentement du donneur,
 - l'anonymat,
 - la gratuité du don.
- **En Algérie**, les **articles 355 à 366** de la loi relative à la **santé de 2018**, réglementent la pratique des prélèvements et la transplantation d'organes et de tissus.
- **L'intérêt** :
 - Scientifique (poser le diagnostic, connaître la cause de la mort lors de l'autopsie scientifique);
 - Thérapeutique (pour le receveur)
- **Les risques à craindre:**
 - La vente et le trafic d'organes, une forme nouvelle d'esclavage (**Le corps est inviolable et hors commerce**)
 - Le vol d'organes.

4- L'indisponibilité du sexe:

- En Algérie, la modification du sexe dans l'état civil ne peut reposer sur la seule volonté du demandeur.
- C'est ainsi que la mention du sexe dans l'état civil, qui est déterminé à la naissance par l'examen des organes génitaux externes, ne peut faire l'objet d'aucune modification. La seule exception à la règle serait celle de l'« erreur manifeste ».

5- La procréation médicalement assistée (PMA) :

- La PMA: procréation médicalement assistée est pratiquée chez les couples inféconds.
- **Les techniques:**
 - L'insémination artificielle: IA
 - La fécondation in vitro.
 - L'injection intra cytoplasmique du spermatozoïde.
 - Le transfert d'ooplasm.
 - Les autres méthodes: le don de gamètes ou d'embryons (parfois congelés), les mères de substitutions (mères porteuses, GPA: gestion pour autrui: transfert d'embryon vers un utérus permettant la nidation).
- **Les questions d'éthique que pose la PMA:**
 - Est-ce que le désir de maternité doit être réalisable quels que soient les moyens techniques nécessaires?
 - Est-ce que toute femme a le droit d'être mère en dépit des contraintes éthiques et religieuses (veuve, femme célibataire...) que peut poser les techniques de PMA?
 - Quel est le devenir des embryons surnuméraires non implantés? (**statut de l'embryon**).
- **La PMA en Algérie:**
 - Le législateur algérien a reconnu la PMA comme technique médicale moderne de conception:
 - **l'ordonnance n°05-02 du 27 février 2005 du code de la famille: Art 45;**
 - Les dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation sont régies par **les articles: 370, 371, 372, 373 de la loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé:**
 - L'insémination artificielle est soumise aux conditions suivantes:
 - Le mariage doit être légal.
 - L'insémination doit se faire avec le consentement des deux époux de leur vivant.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Il doit être recouru aux spermatozoïdes de l'époux et à l'ovule de l'épouse à l'exclusion de toute autre personne.
- Il ne peut être recouru à l'IA par le procédé de la mère porteuse.
- Elle doit être pratiquée dans des établissements autorisés par voie réglementaire.

6- Le clonage:

- Le terme clonage vient du grec Klon signifie une petite branche ou une jeune pousse.
- Il désigne la reproduction identique d'une cellule ou d'un être vivant complet et peut porter sur des végétaux, des animaux et des humains.
- En arabe, on utilise le terme istinsakh, nom dérivé du verbe nasakha qui veut dire: copier.
- On distingue **deux types de clonage:**
 - **Le clonage cellulaire: reproductif, thérapeutique.**
 - **Le clonage moléculaire.**
- **Les problèmes bioéthiques du clonage humain:**
 - La première question qui se pose dans le cadre du clonage humain est celle du respect de la vie.
 - Quel est le devenir des embryons clonés (les embryons excédentaires)?, peut-on les détruire?, peut-on les donner à des laboratoires pour faire des expériences?, peut-on les dépecer pour guérir un malade?.
 - A partir de quel stade l'embryon a une âme; tuer un embryon vivant équivaut à tuer un être humain vivant.
 - La création d'individu identique génétiquement pose des problèmes:
 - Problème d'identité (personnes identiques physiquement, sélection de race supérieure...).
 - Le développement psychologique du cloné reste imprévisible (troubles de la personnalité, agressivité..).

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

7- La génie génétique:

- C'est la manipulation des gènes chez l'être humain, l'animal, les micro-organismes...

- **L'intérêt:**
 - **Les tests anténataux et le diagnostic préimplantatoire:** pour la détermination du sexe de l'enfant, la recherche de certaines pathologies héréditaires: mucoviscidose...

 - **La médecine prédictive:**

A la recherche de pathologies héréditaires qui apparaissent tardivement vers l'âge de 40 ans comme que la chorée de Huntington (atteinte neurologique caractérisée par des troubles moteurs et cognitifs).

- **Le péril génétique:** la guerre bactériologique.

8- Xénogreffes, chimères, transplantations :

- **Le génome humain doit-il être mélangé à un génome animal ? Se pose la question de l'identité humaine... mi-homme, mi- animal ?**

- En 1997, image choc : On greffe sur le dos d'une souris, une oreille humaine (chirurgie réparatrice)

- Autres xénogreffes : valves cardiaques de porc chez l'humain ; tendons de porc en orthopédie; traitement de la maladie de Parkinson: régénérer les cellules nerveuses du cerveau avec des cellules nerveuses de fœtus porcins.

V- Conclusion:

- **La bioéthique est liée au développement des biotechnologies et nécessite une discussion pluraliste argumentée à la recherche d'un consensus.**

- **La loi de bioéthique doit être révisée périodiquement face "aux évolutions des sciences et des techniques, et de leur réintégration dans la société".**

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE